



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service DPM-RH
Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par :
Céline BOULENC
Nathalie CUEREL

Tél : 05 67 76 58 18
Tél : 05 67 76 58 10

Mél : celine.boulenc@ac-toulouse.fr
Mél : nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr
Mél : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81000 ALBI

Albi, le 19 octobre 2022

L'inspectrice d'académie directrice académique des
services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et messieurs les
enseignants du 1er degré public

S/C de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2023

Références :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**
Lignes directrices de gestion du 25-10-2021 (NOR : MENH2131955X)

Inscription au mouvement dans SIAM du 16/11/2022 au 7/12/2022

La présente note a pour objet de vous informer que les modalités relatives à la mobilité des enseignants titulaires du 1er degré pour la rentrée 2023.

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'accéder aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

www.education.gouv.fr / rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré »
(<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>)

La saisie des vœux sur l'application SIAM est ouverte à compter du mercredi 16 novembre 2022 à 12h jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 à 12h.

<https://si1d.ac-toulouse.fr/> - Gestion des personnels - I-prof enseignant

La cellule info-mobilité du ministère est joignable du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022 au 01 55 55 44 44.

⚠️⚠️⚠️ AVANT LE 14 DECEMBRE 2022 : Concernant la transmission des pièces justificatives et des confirmations de demande de changement de département, je vous remercie de privilégier l'envoi par mail, à ia81-mouvement@ac-toulouse.fr, vous recevrez un mail accusant sa bonne réception. En cas d'empêchement, vous pouvez transmettre par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à : DSDEN du TARN, service DPM-RH, à l'attention du bureau de la gestion collective, 69 avenue Maréchal Foch, 81 000 ALBI.

Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental :

DATES	OPERATIONS
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la cellule info-mobilité ministérielle 1er degré (tél :01 55 55 44 44)
Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00 (heure Métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM1
Mercredi 7 décembre 2022 à 12h00 (heure Métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1 Fermeture de la cellule info-mobilité.
Jeudi 8 décembre 2022	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par les services départementaux.
Mercredi 14 décembre 2022	Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi). ⚠️ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Lundi 16 janvier 2023	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale :
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes initiaux dans Siam par les DSDEN
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Lundi 6 février 2023	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans Siam
Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental
Mardi 7 mars 2023	Transmission des résultats aux participants

Les informations relatives à la procédure du mouvement interdépartemental, y compris le détail des éléments de barème, sont désormais inscrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

Demandes formulées au titre du handicap

Vous trouverez en pièce jointe une annexe concernant la demande de bonification au titre du handicap.

La procédure ne concerne que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) (voir la liste au paragraphe II.5.2.1 ainsi que l'annexe II). Elle s'applique aussi aux personnels titulaires, à leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi qu'à la situation médicale d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents B.O.E qui justifient de cette qualité par la production de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites dans le paragraphe II.5.2.1 se verront systématiquement attribuer une majoration de 100 points sur chaque vœux émis.

Par ailleurs, sur avis du médecin de prévention et après examen des situations, l'IA-DASEN pourra attribuer une bonification de 800 points (non cumulable avec les 100 points conférés au titre du bénéfice de l'obligation d'emploi) sur le ou les départements dans lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette bonification s'applique au conjoint BOE, ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Attention : Si vous êtes concernés, vous devrez, parallèlement à votre inscription informatique, formuler la demande au plus tard le mercredi 14 décembre 2022, à l'aide du formulaire de demande de mutation au titre du handicap annexé à la présente circulaire – accompagnée des justificatifs exigés (mis sous pli confidentiel).

- l'annexe jointe renseignée
- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée
- un certificat médical récent descriptif de la pathologie (dont l'enseignant souffre ou dont souffre son conjoint(e) ou son enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires
- une lettre manuscrite expliquant leur situation et leurs choix de mutation.

A l'adresse suivante :

RECTORAT

SAMIS (A l'attention du Docteur Faggianelli-Fichaux- Mouvement inter 1er degré- département)
75 rue Saint Roch- CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4
ou par courriel : medecin@ac-toulouse.fr

Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM)

Vous trouverez en pièce jointe une annexe concernant les éléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM.

Au même titre que les autres priorités de mutation, le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer a été érigé en priorité légale dans le traitement des demandes de mutation formulées par les fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer.

MOUVEMENT POP rentrée 2023 :

En parallèle du mouvement interdépartemental, est organisé le mouvement POP :

Inscription au mouvement dans COLIBRIS du 16/11/2022 midi au 28/11/2022 midi

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-Dasen en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste), tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

Calendrier des opérations du mouvement POP :

DATES	OPERATIONS
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la cellule info-mobilité ministérielle 1er degré (tél :01 55 55 44 44)
Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00 (heure Métropole)	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris
Lundi 28 novembre 2022 à 12h00 (heure Métropole)	Fermeture de la plateforme de candidature Colibris
Du lundi 28 novembre 2022 au lundi 16 janvier 2023	Phase d'instruction des candidatures, d'organisation des entretiens de recrutement, classement des candidatures retenues, transmission des premiers résultats d'entretien.
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.

Dans le cas d'une participation au mouvement interdépartemental **et** au mouvement POP, l'acceptation par le candidat retenu d'un poste au mouvement POP annule la participation au mouvement interdépartemental.

Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine et d'un INEAT du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (Annexe 1 - point 2.2.4).

L'inspectrice d'académie
Directrice académique


Marie-Claire DUPRAT

Annexe relative aux pièces justificatives

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité en date du 15-10-2021.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives
<p style="text-align: center;">Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge • un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; • attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés ; • le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; • certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n • attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; • pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; • attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; • profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)... • chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente...); • suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints</p>	<p style="text-align: center;">Années de séparation professionnelle</p>

Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Demande formulée au titre	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; • décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; • pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).
Handicap	<ul style="list-style-type: none"> • la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points ; • tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.
Centre des intérêts matériels et moraux	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.

Éléments d'analyse permettant la reconnaissance du C.I.M.M.

Le tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, figurant ci-dessous, devra être complété par les agents concernés.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			

Division des Ressources
Humaines - DRH

Dossier suivi par
Nathalie Cuereil

Téléphone
05 67 76 58 10
Fax
05 67 76 57 54
Mél.

Nathalie.cuereil1@ac-toulouse.fr
gestcollective81@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 Albi cedex 9